

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GPE-10-10-15/04/2020

Date de publication : 15/04/2020

IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Formation du groupe - Entreprises éligibles

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Régime fiscal des groupes de sociétés

Titre 1 : Formation du groupe

Chapitre 1 : Entreprises éligibles

1

En application des dispositions du quatrième alinéa de l'[article 223 A du code général des impôts \(CGI\)](#) seules peuvent faire partie du groupe les sociétés dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou selon les modalités prévues à l'[article 214 du CGI](#).

10

Le présent chapitre est consacré :

- au régime fiscal et à la forme des entreprises éligibles, ainsi qu'aux activités que celles-ci peuvent exercer (section 1, [BOI-IS-GPE-10-10-10](#)) ;
- à la durée des exercices sociaux (section 2, [BOI-IS-GPE-10-10-20](#)).